

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 1					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
10 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	3	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		2	13	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Organologie		1	9	
	Masterclasses		2	28	4 journées - le week-end
	Composition, arrangement, création		1	12	2H tous les 15 jours
UE 2	LANGUE ET CULTURE CORSES				
7.5 ECTS	Histoire générale de la Méditerranée	Université	2	18	LCC
	Introduction à la littérature corse		3.5	24	
	Techniques d'écriture		2	18	
UE 3	ARTS DU SPECTACLE				
4 ECTS	Histoire des langages musicaux	Université	2	18	ARTS
	Outils scénographiques et mise en scène		2	18	
UE 4	TRANSVERSALE				
2 ECTS	Corse	Université	2	18	Bloc UE Transversale Licence Arts du Spectacle
UE 5	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
5,5 ECTS	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	1,5	1,5	5 demi-journées de 3h
	Culture pédagogique : Histoire des institutions de l'enseignement musical		1	6	1 journée de 6h
	Pratique pédagogique		1,5	15	5 demi-journées de 3h
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline		1,5	20	Stage auprès d'un conseiller pédagogique au Conservatoire de Corse
UE 6	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHÉ DE RECHERCHE				
1 ECTS	Séminaires de recherche documentaire : exploitation, collecte, valorisation et fonds ethno-musicologiques	IESM	1	12	1 week-end de 2 jours
TOTAL			30	270	

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 2					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
11 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	3	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		2	18	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Organologie		1	9	
	Masterclasses		2	28	4 journées - le week-end
	Composition, arrangement, création		2	12	2H tous les 15 jours
UE 2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT				
2 ECTS	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	1	18	6 demi-journées de 3H
	Méthodologie de la réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique		1	12	4 demi-journées de 3H
UE 3	LANGUE ET CULTURE CORSES				
4 ECTS	Approche de la littérature et de l'oralité	Université	2	18	LCC
	Introduction à l'éthnomusicologie		2	18	
UE 4	ARTS DU SPECTACLE				
4 ECTS	Outils scénographiques et chorégraphiques	Université	2	18	ARTS
	Histoire et analyse des langages musicaux		2	18	
UE 5	TRANSVERSALE				
2 ECTS	Corse	Université	2	18	
UE 5	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
5,5 ECTS	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	2	15	5 demi-journées de 3H
	Pratique pédagogique		2	15	5 demi-journées de 3H
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline		2	20	Stage auprès d'un conseiller pédagogique au Conservatoire de Corse
UE 6	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHÉ DE RECHERCHE				
1 ECTS	Séminaires de recherche documentaire : exploitation, collecte, valorisation et fonds ethnomusicologiques	IESM	1	12	1 week-end de 2 jours
TOTAL			30	270	
TOTAL 1ère année			60	540	

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 3					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
6.5 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	1,5	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		1,5	18	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Masterclasses		1,5	28	4 journées - le week-end
	Composition, arrangement, création		1	12	2H tous les 15 jours
UE 2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT				
5 ECTS	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	1	18	6 demi-journées de 3H
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement		1	18	
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire classé par l'Etat		2	20	Stage au Conservatoire de Montpellier
	Méthodologie de la réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique		1	12	3 demi-journées de 3H
UE 3	LANGUE ET CULTURE CORSES				
5,5 ECTS	Techniques d'écriture	Université	2	18	LCC
	Ethnomusicologie		2	18	
	Histoire culturelle de la Corse		1,5	12	
UE 4	ARTS DU SPECTACLE				
4 ECTS	Analyse musicale et histoire de la musique en Méditerranée	Université	2	18	ARTS
	Ethnoscenologie		2	18	
UE 5	TRANSVERSALE				
3 ECTS	Langues vivantes étrangères (à choisir)	Université	1	12	
	Corse		2	18	
UE 6	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
4 ECTS	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	6	2 demi-journées de 3H
	Pratique pédagogique		1	15	5 demi-journées de 3H
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline		2	20	Stage auprès d'un conseiller pédagogique au Conservatoire de Corse
UE 7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE				
2 ECTS	Séminaires de recherche documentaire : exploitation, collecte, valorisation et fonds ethno-musicologiques	IESM	1	12	1 week-end de 2 jours
	Méthodologie du mémoire de recherche		2	20	4 demi-journées de 3H
TOTAL			30	323	

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 4					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
7 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	2	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		2	18	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale spécifique		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Masterclasses		1	28	4 journées - le week-end
	Composition, arrangement, création		1	12	2H tous les 15 jours
UE 2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT				
4 ECTS	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1	15	6 demi-journées de 3H
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique		3		épreuve terminale
UE 3	LANGUE ET CULTURE CORSES				
6 ECTS	Anthropologie du fait culturel	Université	1	12	LCC
	Littérature et oralité		2,5	24	
	Techniques d'écriture		2,5	24	
UE 4	ARTS DU SPECTACLE				
3 ECTS	Analyse musicale et histoire de la musique	Université	1,5	18	ARTS
	Ateliers chorégraphiques : expression populaire corse et esthétique contemporaine		1,5	18	
UE 5	TRANSVERSALE				
3 ECTS	Langues vivantes étrangères (à choisir)	Université	1	12	
	Corse		2	18	
UE 6	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
5 ECTS	Pratique pédagogique	IESM	1	15	5 demi-journées de 3H
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline		1	20	Stage auprès d'un conseiller pédagogique titulaire du DE musiques trad. au Conservatoire
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE 6 : mise en situation pédagogique		3		épreuve terminale
UE 7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHÉ DE RECHERCHE				
2 ECTS	Séminaires de recherche documentaire : exploitation, collecte, valorisation et fonds ethno-musicologiques	IESM	1	12	1 week-end de 2 jours
	Méthodologie du mémoire de recherche		1	12	4 demi-journées de 3H
TOTAL			30	323	
TOTAL 2ème année			60	602	

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 5					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
11 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	3	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		2	18	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale spécifique		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Masterclasses		3	28	4 journées - le week-end
	Improvisation		2	12	2H tous les 15 jours
UE 2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT				
5 ECTS	Environnement professionnel/Droit public/Droit privé - Prévention des risques psycho-sociaux	IESM	2	24	4 demi-journées de 6H
	Atelier de compétences transversales : geste et posture/préparation mentale/relaxation		3	18	3 demi-journées de 6H
UE 3	LANGUE ET CULTURE CORSES				
4 ECTS	Écritures contemporaines	Université	2	24	LCC
	Anthropologie du fait culturel		2	24	
UE 4	ARTS DU SPECTACLE				
3,5 ECTS	Outils scénographiques et mise en scène	Université	2,5	18	ARTS
	Anthropologie du musical		1	12	
UE 5	TRANSVERSALE				
3 ECTS	Langues vivantes étrangères (à choisir)	Université	1,5	12	
	Corse		3	36	
UE 6	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
UE 7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHÉ DE RECHERCHE				
2 ECTS	Séminaires de recherche documentaire : exploitation, collecte, valorisation et fonds ethno-musicologiques	IESM	1	12	1 week-end de 2 jours
	Méthodologie du mémoire de recherche		1	10	Tutorat
TOTAL			30	269	

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉ PAR	ECTS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
SEMESTRE 6					
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE				
13 ECTS	Pratique vocale : <i>cantu in paghjella</i> et chants monodiques	IESM	2	12	2H tous les 15 jours
	Pratique instrumentale personnalisée		1	18	1H30 hebdomadaire
	Technique vocale		1	9	1H30 tous les 15 jours
	Masterclasses		2	28	4 journées - le week-end
	Improvisation		1	12	2H tous les 15 jours
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique		3		
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal		3		
UE 2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT				
2,5 ECTS	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM	1	6	1 journée de 6H
	Atelier de compétences transversales : geste et posture/préparation mentale/relaxation		1,5	18	3 demi-journées de 6H
UE 3	LANGUE ET CULTURE CORSES				
3,5 ECTS	Écritures contemporaines	Università	1,5	18	LCC
	Anthropologie du fait culturel		2	18	
UE 4	ARTS DU SPECTACLE				
4 ECTS	Analyse critique d'oeuvres chorégraphiques et théâtrales en Méditerranée	Università	2	24	ARTS
	Anthropologie du musical		2	12	
UE 5	TRANSVERSALE				
1 ECTS	Langues vivantes étrangères (à choisir)	Università	1	12	
UE 6	METTRE EN OEUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE				
UE 7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE				
6 ECTS	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	2	18	3 journées de 6H
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat		1	10	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire		3		
TOTAL			30	215	
TOTAL 3ème année			60	484	
TOTAL années 1+2+3			180	1 626	



COLLECTIVITE DE CORSE

Ref : GS/MCBG/JFC/MB/EAC/PV/23.

Convention N° CONV-23-DEER-

Convention n° : CONV-23-DEER-

Exercice d'origine : BS 2023
Chapitre : 932
Fonction : 23
Article : 65748
Programme : 4113 AE F

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2024-2027

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE
EUROPE ET MEDITERRANEE - COLLECTIVITE DE CORSE

« Préparation Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire -
« Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée – Musichi è canti
tradizionali di Corsica è di u Mediterraniu ».

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Gran'Palazzu – 22 Cours Grandval – BP 215 – Aiacciu Cedex
1, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, u
Presidente,

D'une part,

ET

L'INSTITUT d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR de la MUSIQUE, Association loi 1901, dont
le siège social se situe 380 avenue Wolfgang Amadeus Mozart- 13100 AIX EN PROVENCE,
Représenté par sa Présidente, Madame Maryvonne de SAINT PULGENT,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2011-475 du 28 avril 2011 modifié par le décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique,

VU l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au Diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018, publié au Journal Officiel de la république française le 21 juillet 2018, fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques,

VU les statuts de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée,

VU l'arrêté n°20-1876 CE approuvant le projet de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'IESM en date du 15 décembre 2020,

VU la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération 23/023 AC du 09/03/23 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération 23/ 129 AC du 27 octobre 2023 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la convention tripartite Etat-UCPP et CDC 2023-2027,

VU la délibération 23/ XXX AC du XX décembre 2023 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 liant « l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée » et la Collectivité de Corse relative à la mise en œuvre du « Diplôme d'Etat de professeur de musique / Diplôme Universitaire – Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée - Musichi è canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1, Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre la Collectivité de Corse et l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) dans le cadre de la mise en place d'une formation diplômante au diplôme d'Etat de professeur de musique – Spécialité Musiques traditionnelles – Musiques et chants de Corse et de Méditerranée - Musichi è canti di Corsica è di u Mediterraniu» pour laquelle l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique- Europe et Méditerranée est accrédité.

Article 2, Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention concerne les années 2024 à 2027.

Date de début d'exécution 1er avril 2024

Date de fin d'exécution 30 septembre 2027

Cette période comprend :

- Une phase préparatoire permettant le recrutement des enseignants, l'organisation de la formation et la sélection des candidats,
- La formation visée à l'article 1 permettant l'accompagnement d'une promotion de quinze étudiants au maximum, sur six semestres universitaires, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Article 3, Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation :

3.1 : Définition

Il est créé un comité de pilotage de suivi et d'évaluation qui fera régulièrement un état des lieux sur l'avancement du programme ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse. Celui-ci se réunira une fois par semestre.

3.2 : Composition

Le Président du Conseil Exécutif de Corse (ou son représentant) préside le comité de pilotage.

Les membres de droit sont :

- Le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et/ou son représentant
- Le directeur de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée et/ou son représentant, ainsi que le Directeur administratif et financier

Le comité de pilotage pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions si besoin est.

3.3 : Missions

Le comité de pilotage de suivi et d'évaluation veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif.

Article 4, Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « mise en place d'une préparation au diplôme d'état de professeur de musique -spécialité musiques traditionnelles-musiques et chants de Corse- et d'une licence de musicologie » est de 852 639 € pour 15 étudiants au maximum. Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe financière (cf. annexe 1) jointe à la présente convention.

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 711 613 € équivalent à 83,5 % du montant total éligible.

Les coûts annuels éligibles du programme d'actions prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
 - Respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - Sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
 - Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - Sont dépensés par le bénéficiaire ; - Sont identifiables et contrôlables ;
- Et le cas échéant, les coûts indirects éligibles :
 - Les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire ;
 - Les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du programme d'actions.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé ci-dessus et précisé en annexe. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 5, Modalités de versement de la contribution financière :

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Politique : Enseignement et formation
Compétence : 411 Enseignement supérieur, recherche et diffusion
Programme : 4113 Enseignement Supérieur
Exercice d'origine : BS 2023
Chapitre : 932
Fonction : 23
Article : 65748
Section : AE Fonctionnement

La contribution financière sera créditée au compte de l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de : IESM Institut d'Enseignement Supérieur C O Conservatoire Darius
MILHAUD

Compte : SOCIETE GENERALE
Numéro : 30003 01255 00037263528 15
Numéro SIRET : 415 077 999 00027

Les modalités de versement seront les suivantes :

La Collectivité de Corse procédera à quatre versements annuels d'un montant de 177 903,25 €, et chaque versement annuel se décomposera comme suit :

- Au titre de l'année 2024 :
142 322,60 € soit 80% sur appel de fonds,
35 580,65 € soit 20% sur présentation de l'état récapitulatif annuel des dépenses, précisant notamment les actions réalisées et le nombre d'élèves accueillis.
- Au titre de l'année 2025 :
142 322,60 € soit 80% sur appel de fonds,
35 580,65 € soit 20% sur présentation de l'état récapitulatif annuel des dépenses, précisant notamment les actions réalisées et le nombre d'élèves accueillis.
- Au titre de l'année 2026 :
142 322,60 € soit 80% sur appel de fonds,
35 580,65 € soit 20% sur présentation de l'état récapitulatif annuel des dépenses, précisant notamment les actions réalisées et le nombre d'élèves accueillis.
- Au titre de l'année 2027 :
142 322,60 € soit 80% sur appel de fonds,
35 580,65 € soit 20% sur présentation de l'état récapitulatif annuel des dépenses, précisant notamment les actions réalisées et le nombre d'élèves accueillis.

Article 6, Délais de présentation des pièces justificatives par l'IESM :

Dans les huit mois qui suivent la date de fin d'exécution de la présente convention, soit au plus tard le 30 mars 2028, l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et

Méditerranée (IESM) devra produire un état consolidé ainsi que les documents financiers de l'exercice écoulé et les bilans de formations.

Article 7, L'évaluation en fin de programmation :

L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) s'engage également à fournir au plus tard le 31 octobre 2028, un bilan de suivi de cette cohorte de quinze étudiants.

Article 8, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 9, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties, et approuvé par le Conseil exécutif de Corse.

Article 10, La communication :

L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) Europe et Méditerranée et la Collectivité de Corse s'engagent à mentionner et/ou à faire figurer leur logo respectif sur tous les supports de communication concernant les projets et opérations concernés par la présente convention.

L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des étudiants et dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'il serait conduit à accorder.

Article 11, La résiliation :

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Collectivité de Corse ou L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique – Europe et Méditerranée (IESM) et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 12, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

Fait en quatre exemplaires, à Aiacciu, le

Le Président du Conseil exécutif La Présidente de l'IESM Europe et de Corse
Méditerranée

Gilles SIMEONI

Maryvonne de SAINT PULGENT

Annexe 1 : Budget prévisionnel :

IESM

Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM Europe et Méditerranée).

Projet de mise en place d'une formation diplômante au diplôme d'Etat de professeur de musique – Spécialité Musiques traditionnelles – Musiques et chants de Corse et de Méditerranée - Musichi è canti di Corsica è di u Mediterraniu»

BUDGET PREVISIONNEL

Date de début d'exécution 1^{er} avril 2024

Date de fin d'exécution 30 septembre 2027

(+ 6 mois pour transmission des pièces justificatives soit au 30 mars 2028)

Pour la bonne réalisation de ce projet, d'une durée de 42 mois, « l'IESM Europe et Méditerranée » a un besoin financier à hauteur de 711 613 € tel que précisé dans le tableau financier suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Personnel / RH	683 583,50 €	Contribution territoriale CDC sollicitée	711 613,00 €	83,5 %
Pédagogique	348 992,00 €			
Jury	26 137,00 €			
Fonctions support	308 454,00 €			
Directes	169 056,00 €			
Déplacements Etudiants	54 000,00 €			

Déplacements Enseignants	49 856,00 €	Part du bénéficiaire	141 026,00 €	16,5 %
Instruments	50 000,00 €			
Fournitures et matériel	15 200,00 €			
TOTAL Dépenses	852 639,00 €	TOTAL Ressources	852 639,00 €	100%

Compléments d'information :

Dépenses de personnel :

Pédagogique :

- Heures d'enseignements dispensées pour le cursus

Jury :

- Salaires afférents au concours d'entrée (1 épreuve)
- Salaires afférents aux épreuves de pédagogie (15 épreuves)
- Salaires afférents aux épreuves des Projets Artistiques à Vocation Pédagogique (15 épreuves)
- Salaires afférents au concours de sortie (1 épreuve)

Fonctions supports salaires :

- Assistant de scolarité (0,5 ETP)
- Secrétariat (1 ETP)
- Direction opérationnelle (Forfait)

Dépenses directes :

Déplacements étudiants :

- Remboursements des déplacements des étudiants sur leurs différents lieux de stages obligatoires (Corse et métropole)

Déplacements enseignants :

- Frais de déplacements, logement et nourriture des enseignants
- Frais de déplacements concernant les différents jurys (base 32 épreuves)
- Frais de déplacements des fonctions supports de scolarité sur la Corse

Instruments :

- Constitution d'un parc instrumental traditionnel Corse
- Achat de piano et clavier

Fournitures et matériels :

- Fournitures bureautiques

Part du bénéficiaire :

- Forfait direction générale : Direction Générale, Direction Administrative et Financière, Direction des Etudes
- Comptabilité (0,02 ETP)

- Informatique et réseaux (15 déplacements sur 3 ans)
- Déplacements des fonctions supports de direction (80 déplacements sur 3 années)
- Achat de matériel (bureautique, informatique, support...)
- Frais postaux et communication
- Fournitures (bureautique)

